



Détails sur l'entente de principe soumise aux 420 000 travailleuses et travailleurs formant le Front commun

Après des semaines de négociations intensives et après avoir pris connaissance du dépôt patronal le 4 janvier, nous sommes maintenant en mesure de présenter certains détails de la proposition d'entente de principe qui vous sera soumise lors d'assemblée générale.

Tous les détails concernant les assemblées générales seront envoyés séparément avec les avis de convocation suite aux discussions qui se feront au conseil d'administration du 17 janvier.

Entre temps, nous vous présentons les gains contenus dans l'entente sur les matières intersectorielles, négociées à la table centrale. Les ententes sur vos conditions de travail vous seront présentées dans une communication distincte. Les fédérations travaillent présentement sur les documents de présentation.

Durée de la convention

La convention collective s'étend sur 5 ans, du 1er avril 2023 au 31 mars 2028

Paramètres salariaux


Une augmentation de salaire de 17,4 % sur 5 ans a été négociée pour toutes les travailleuses et tous les travailleurs de tous les secteurs, à laquelle s'ajoute une protection du pouvoir d'achat pouvant aller jusqu'à 1 % pour chacune des trois dernières années de la convention collective (jusqu'à 3 % au total). Rappelons que toutes les offres du gouvernement étaient pour une durée de 5 ans. Elles étaient de 9 % en décembre 2022, puis de 10,3 % en octobre 2023 et de 12,7 % le 6 décembre 2023. Lors du blitz final de négociation, nous avons réussi à obtenir un bond de plus de 4 %, faisant ainsi passer la dernière offre à 17,4 %.

	1 ^{re} offre le 15 décembre 2022	2 ^e offre le 29 octobre 2023	3 ^e offre le 6 décembre 2023	Entente de principe
1^{er} avril 2023	3 %	4,3 %	4,3 %	6,0 %
1^{er} avril 2024	1,5 %	1,5 %	2,3 %	2,8 %
1^{er} avril 2025	1,5 %	1,5 %	2,1 %	2,6 % Jusqu'à 1,0 % maximum de plus en protection du pouvoir d'achat au 31 mars 2026 si l'inflation est supérieure à 2,6%
1^{er} avril 2026	1,5 %	1,5 %	2 %	2,5 % Jusqu'à 1,0 % maximum de plus en protection du pouvoir d'achat au 31 mars 2027 si l'inflation est supérieure à 2,5%
1^{er} avril 2027	1,5 %	1,5 %	2 %	3,5 % Jusqu'à 1,0 % maximum de plus en protection du pouvoir d'achat au 31 mars 2028 si l'inflation est supérieure à 3,5%
Total	9,0 %	10,3 %	12,7 %	17,4 % Jusqu'à 3% maximum de plus en protection du pouvoir d'achat les 3 dernières années de la convention

Paramètres salariaux (suite)

Il s'agit de la plus grande augmentation sur la durée d'une convention collective depuis 1979, sans oublier que l'on n'avait pas obtenu de clause de protection du pouvoir d'achat depuis des décennies. Fait important à souligner : une augmentation de 6 % est prévue lors de la première année de la convention. Il s'agit la plus grande augmentation annuelle depuis des dizaines d'années. Si l'entente est acceptée, l'augmentation de 6 % sera rétroactive au 1er avril 2023. Ainsi, au 1er avril 2024 le salaire sera augmenté de 8,8 % (6 % + 2,8 %) pour toutes et tous.

Exemples de rétroactivité au 1er avril 2024 (6 %)

(les calculs sont basés sur une rétroactivité couvrant la période du 1er avril 2023 au 31 mars 2024) 

	35 h / semaine	37,5 h / semaine
25 \$ / h	2 739,45 \$	2 935,13 \$
35 \$ / h	3 836,23 \$	4 109,18 \$
45 \$ / h	4 931,01 \$	5 283,23 \$
50 \$ / h	5 478,90 \$	5 870,25 \$

Paramètres salariaux (suite)

Tout au long de la négociation, la prise en compte de l'inflation de 2022 a fait l'objet de longs débats. Le gouvernement était catégorique, il refusait d'en tenir compte. Pour lui, le montant forfaitaire de 1 000 \$ était la solution pour répondre à cette inflation.

Pour sa part, le Front commun était clair depuis le début : un montant forfaitaire était beaucoup moins intéressant que de véritables augmentations salariales. C'est pourquoi il n'y en aura aucun dans le cadre de la présente entente.

Le montant forfaitaire proposé a plutôt été intégré dans les paramètres salariaux.

Vacances, régime de retraite, assurances, droits parentaux et autres gains

- **Acquisition** du droit à une 5e semaine de vacances à partir de 15 ans d'ancienneté au lieu de 17 ans actuellement, et atteinte de la pleine 5e semaine de vacances à compter de 19 ans d'ancienneté plutôt que 25 ans, soit 6 ans plus tôt qu'auparavant, le tout applicable dès la prochaine période de vacances annuelles;
- **Améliorations** au régime de retraite, dont la possibilité de prolonger l'entente de retraite progressive jusqu'à 7 ans (le maximum permis est actuellement de 5 ans) ainsi que de participer au RREGOP jusqu'à 71 ans;
- **Améliorations** au régime de droits parentaux, notamment l'ajout d'une journée à la banque de congés spéciaux à l'occasion de la grossesse et de l'allaitement;
- **Bonification** des contributions conventionnées de l'employeur pour l'assurance maladie à partir du 1er avril 2024, soit 150 \$ pour une protection individuelle et 300 \$ pour une protection familiale ou monoparentale. De plus, ces sommes s'ajouteront comme montant de base à titre de contribution patronale pour le personnel enseignant des réseaux scolaire et collégial;

- **Bonification** de la prime d'attraction et de rétention pour contrer la pénurie pour les ouvriers spécialisés, passant de 10 % à 15 %, et élargissement de la mesure à 2 titres d'emploi supplémentaires (ébéniste/menuisier-ébéniste et mécanicien de machine frigorifique);
- **Plusieurs autres bonifications importantes**, dont celles prévues à vos ententes sectorielles en ce qui a trait aux conditions de travail et de pratique propres à votre secteur, vous seront présentées parallèlement à l'entente de la table centrale.

Restez à l'affût

Les détails des ententes sectorielles suivront prochainement lorsque nous recevrons les documents des fédérations. Nous vous les transmettrons par le biais d'un Bulletin négo.

La prochaine étape est le conseil d'administration du 17 janvier 2024. Ensuite, nous vous enverrons l'avis de convocation pour les assemblées générales.

Au plaisir de vous rencontrer bientôt en AG.

L'équipe de négociation du Syndicat de Champlain



Actifs sur les réseaux sociaux? Nous aussi! :)

Soyez informés! Abonnez-vous à nos différents comptes.



Abonnez-vous à l'Infolettre!

Contactez-nous!

7500, Chemin de Chambly
Saint-Hubert (Qc) J3Y 3S6
Tél. : 450 462-2581
Télec. : 450 462-4534





**Les ristournes,
un avantage
concret d'être
membre de la CSQ !**



[En savoir plus](#)


laPersonnelle